

Les travaux sur la commune n'ont concerné que la rue de l'Hermine

////////////////////////////////////

48-2010 : Vente de terrain appartenant au domaine public à Kerflech

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande d'un propriétaire de Kerflech des parcelles A0158, A0159 et A0904. Ce dernier souhaite acquérir une partie du domaine public jouxtant l'arrière de son habitation, car il s'est rendu compte lors du contrôle de son assainissement que son installation empiétait sur le domaine public. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Nous avons reçu l'offre du propriétaire pour l'achat de quelques dizaines de m² appartenant à la commune et bornés le 18 juin 2010, à la charge du demandeur, en attente du plan d'arpentage pour une valeur de 500 €. Cette surface n'a aucun intérêt pour la commune mais permet de maintenir la présence de l'assainissement non collectif du propriétaire tout en conservant sur le domaine public le poteau incendie.

Il est demandé au conseil d'accepter :

- de séparer cette parcelle du domaine public de la commune
- d'accepter la vente pour le prix de 500 €

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

////////////////////////////////////

49-2010 : Cession de terrain appartenant au domaine public à « Le Guéric »

Monsieur le Maire expose que suite au dépôt du permis de construire N° 05609209E0011 en date du 2 octobre 2009, il apparait que la délimitation du domaine public à « Le Guéric » au niveau des parcelles A0841 et A0845 est incertaine. Cette situation résulterait d'un échange de terre, vers 1933, permettant de corriger le tracé actuel de la voie communale. Nous devinons, en effet, l'existence d'un ancien chemin. Une régularisation est nécessaire afin de placer le coffret électrique, de la construction concernée, sur le domaine privé.

Un bornage a donc été établi le 18 juin 2010, à la charge du propriétaire, des parcelles citées permettant la pose du coffret électrique.

Il est demandé au conseil l'abandon de ce chemin d'environ cinquante mètres de long tout en préservant l'existence d'un fossé d'évacuation des eaux de pluie.

- Du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctionnaires à temps partiel par les fonctions et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif
- Du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire précise ensuite que :

- Les agents occupant un emploi à temps complet peuvent être autorisés à travailler à temps partiel, pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps
- Les agents occupant un emploi à temps complet ou non peuvent bénéficier d'un temps partiel de droit pour raisons familiales ou pour création, reprise d'entreprise, sous conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes :

- Les services ou emplois admis au bénéfice du temps partiel sont les postes d'adjoints administratifs, agents des services techniques, rédacteur ;
- Le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire
- Les quotités de temps partiel sur autorisations sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein ou les quotités de temps partiel sur les autorisations sont fixées au cas par cas entre 50 % et 99 %
- Le délai préalable de demande d'autorisation, de renouvellement, est de trois mois avant la date souhaitée
- La durée des autorisations est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse
- Les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire



52/2010 AMORTISSEMENT DES RESEAUX POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service d'assainissement est soumis aux principes des services publics à caractères industriel et commercial. Le plan comptable

applicable à ces services prévoit l'application obligatoire de la pratique de l'amortissement des investissements. Par délibération du 6 juillet 2000, le Conseil municipal avait décidé de retenir une durée de 50 ans pour l'amortissement.

Une décision avait été prise dès 2000 pour les opérations réalisées de 1997 à 1998 ; depuis, chaque année, le Conseil a délibéré pour décider de l'amortissement à réaliser sur les opérations de l'année précédente. Ainsi, en 2009, le Conseil a délibéré pour les opérations de 2008.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que pour l'année 2010 le calcul des amortissements s'effectue de la façon suivante :

Calcul des amortissements sur la base de 50 ans :

- Base 2010 : 16 523,98 €
- Montant annuel : 330,48 €
- Article 6811 : Dotations aux amortissements et provisions :
330,48 €
- Article 28158 : amortissement des réseaux d'assainissement :
330,48 €

Afin de faciliter les opérations de gestion, Monsieur le Maire propose qu'une délibération générale soit prise afin d'éviter d'avoir à délibérer à nouveau chaque année. Celle-ci pourrait être libellée de la manière suivante :

Le Conseil municipal décide que, conformément à la délibération en date du 6 juillet 2000, les amortissements des réseaux d'assainissement sont calculés sur la base de 50 ans et qu'un mandat sera émis tous les ans après communication du tableau d'amortissement par le Trésor Public aux comptes suivants :

- *Article 6811 – dotations aux amortissements et provisions*
- *Article 28158 – amortissements des réseaux d'assainissement*

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE :

- *De donner son accord pour le calcul des amortissements de l'exercice 2010*
- *conformément à la délibération en date du 6 juillet 2000, les amortissements des réseaux d'assainissement sont calculés sur la base de 50 ans ; un mandat étant émis tous les ans après*

DGE - extension de la Mairie	Etat	67 500,00	47 931,00	19 569,00	demande solde de 12 015 € le 26 juin 2010 base des subvention sur 250 000 € montant des travaux réels 222 022 €
------------------------------	------	-----------	-----------	-----------	--

Construction de toilettes publiques TSD	Conseil général	2 910,00		2 910,00	Accord du Conseil général du 3 mai 2010 dépense prévue : 11 800 € HT dépense subventionnable 30 % de 9 700 € soit 2 910 €
--	-----------------	----------	--	----------	---

Construction de toilettes publiques DGE	Etat	3 191,00		3 191,00	dépense prévu 11 800 € HT montant subvention 27 % dépense HT
--	------	----------	--	----------	---

Travaux à l'église (DGE)	Etat	7 005,15		7 005,15	délibération du Conseil municipal du 11/02/2010 coût estimatif 25 945 € HT subvention sollicitée 27 % dépense plafonnée à 10 000 € dossier transmis en sous-préf le 5/03/2010
-----------------------------	------	----------	--	----------	--

Travaux à l'église (TSD)	Conseil général	7 783,50		7 783,50	demande à effectuer <u>avant le 1er octobre</u> dépense subventionnable 30 % de 25 945 € HT soit
-----------------------------	-----------------	----------	--	----------	--

Pass Foncier	Etat	5 000,00	3 000,00	2 000,00	résidence Koarheg + rue Saint-Vincent dépôt de la demande fin décembre 2009 décision préfectorale du 27 mai 2010
--------------	------	----------	----------	----------	---

Boisement de la commune	Conseil général	4 020,00		4 020,00	accord du Conseil général du 3 juillet 2009
-------------------------	-----------------	----------	--	----------	--

Ensuite le budget assainissement :

Objet	Organisme	Prévisions	reçus	reste à recevoir	Observations
-------	-----------	------------	-------	------------------	--------------

assainissement des agglomérations des communes rurales	Conseil général	6 860,00	6 860,00		subvention accordée le 17/07/2009 rue Hent Don + rue Saint-Eloi vers lotissement Koarheg = 2 branchements
--	-----------------	----------	----------	--	--

(M 49)					soit 6 820 € de subvention par branchement demande de versement - VERSE le 04/02/2010 -
--------	--	--	--	--	---

Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement	Agence de l'eau	10 000,00		10 000,00	Attribution financière de l'agence du 01/04/2010 durée validité 2 ans (date limite 11/04/2012)
---	-----------------	-----------	--	-----------	--

Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement (assainissement des aggro des communes)	Conseil général	4 000,00		4 000,00	ref E1D04328 contact Mme PATEROUR 02 97 54 82 56 demande transmise le 19 sept 2009 accord de la Commission permanente le 21 mai 2010
---	-----------------	----------	--	----------	--

Enfin, l'état des subventions pour l'assainissement :

Objet	Organisme	Prévisions	reçus	reste à recevoir	Observations
-------	-----------	------------	-------	------------------	--------------

Fonds de concours extension du réseau d'assainissement PVR	Pontivy Communauté	5412,00		5412,00	contact : Laëtitia BROHAN 02 97 25 01 70 3 706 € de subvention calculés sur la base d'une dépense de 14 232 € paiement en cours le 30/04/2010 sur la base du coût réel (plus faible)
--	--------------------	---------	--	---------	---

ECO FAUR	Région	100 000,00	58 587,87	41 412,13	contact Christophe BELIN 02 99 27 15 06 délibération + modification du règlement effectuées demande de versement d'un 2ème acompte transmise le 26 juin 2010 pour 3 593,33 €
----------	--------	------------	------------------	-----------	---



INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des résultats des mesures opérées sur le réseau d'assainissement dans le courant de l'hiver dernier par le cabinet SCE en vue de la mise en place du schéma directeur d'assainissement.

Après une présentation du réseau de la commune, le rapport transmis à la commune décrit comment le mode opératoire pour les mesures effectuées sur le réseau.

Soit $((24,65 \text{ €} \times 30\text{m}) \times 4) + (4 \times 837) = 6\,306 \text{ €}$ pour les parcelles libre de construction

Nous constatons que seul 3 842 m² reste libre en zone constructible (C0142 = 061 m², C0143 = 160 m², C0462 = 861 m², ZN0002 = 1080 m², ZN0003 = 680 m².)

Soit 6 306 € / 3 842 m² = 1,64 € / m²

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir une P.V.R. rue du Park Yen sur les parcelles constructibles restantes et demande au conseil municipal de statuer sur son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'instituer une P.V.R. rue du Park Yen** et fixe son montant à **1,64 € le mètre carré** auquel s'ajoute un **coût pour l'aménagement de 2,06 € le mètre carré**

//

54/2010 DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN TABLEAU INTERACTIF A L'ECOLE PRIVEE

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'aide pour l'achat d'un tableau interactif avait été formulée en présence de Monsieur le Maire, de Mme Le Bobinec, directrice de l'école à la mairie le 1 juillet 2009. Aucune information n'a été transmise ensuite. C'est pourquoi le budget primitif 2010 n'en tient pas compte. Il est utile de rappeler la règle de la demande écrite pour aider la commission des finances à programmer correctement les subventions et les investissements de la commune.
- Le coût de cet équipement pédagogique est de 10959,12 €. Les deux subventions obtenues par l'OGEC sont de 10 000 €. L'intérêt de l'école de bénéficier de cet outil est évident.
- Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge 50 % du reste à charge soit 479,56€.

Cette proposition est soumise à un vote, suite à celui-ci la proposition de prise en charge de 50 % de ce matériel par la commune est **adoptée par 9 voix pour et 1 contre** soit un montant à la charge de la commune de **479,56 €**.

//

55-2010 : Création de logements sociaux, rue du puits

La demande de réaménagement des immeubles en ruine adressée à Bretagne Sud Habitat par la municipalité va être examinée par le comité d'engagement de cette entreprise courant juillet.

Le point effectué le 3 décembre 2009 sur les suites de la procédure d'état d'abandon manifeste est suspendue à la levée des hypothèques en cours de régularisation. Deux créanciers bloquent encore la reprise de l'immeuble situé 3, rue du Puits.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur l'utilisation future de ces parcelles ; deux propositions

sont avancées soit la création de logements sociaux (projet de Bretagne Sud Habitat), soit la création d'un parking.

Après avoir pris connaissance de ces deux projets, un vote est organisé afin de déterminer le choix sur l'utilisation des parcelles concernées. Les résultats de ce vote sont les suivants :

- Pour l'aménagement de logements sociaux.....9 voix pour
- Pour la création d'un parking.....1 voix pour

Après avoir voté, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour la création de plusieurs logements sociaux sur les parcelles C 595, C 596, C 505, C 793 et C 794 situées rue du Puits

//

56-2010 : indemnité du maire

Vu la délibération 92/2008 du 4 décembre 2008

Vu l'emploi du temps nécessaire à la fonction et la réduction du temps de travail consacré à son activité professionnelle, Monsieur le maire demande à bénéficier du taux maximal de l'indemnité du maire soit 31 % de l'indice 1015

Il est demandé au conseil de d'accepter cette proposition ; un vote est organisé pour cela, les résultats sont les suivants :

- Pour l'augmentation du taux de l'indemnité du Maire à 31 % de l'indice 1015.....9 voix pour
- Contre cette augmentation.....1 voix contre

Suite aux résultats de ce vote, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour que le Maire bénéficie du taux maximal de son indemnité, à savoir 31 % de l'indice 1015.

//

57-2010 : Avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique rue du Puits

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique transmis par France Télécom le 27 avril 2010 et qui concerne la rue du Puits.

Ainsi, le Conseil municipal est informé que, désormais, pour les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et communications électroniques, France Télécom assure les prestations suivantes :

- La fourniture de l'avant projet sommaire du génie civil au 1/1000^{ème} des installations à poser
- La fourniture des matériels de génie civil à implanter en domaine public (tuyaux et chambres)
- L'étude et la réalisation des travaux de câblage, sous maîtrise d'œuvre France Télécom, avec prise en charge de 40 % du coût des travaux situés dans l'emprise du périmètre des travaux

La collectivité locale assure de son côté les prestations suivantes :

- Dans le cadre des marchés publics en vigueur, le lancement d'une éventuelle consultation auprès d'entreprises habilitées pour la réalisation de l'étude du plan de projet de génie civil et de la réalisation de ces travaux
- Les recherches d'autorisation de passage hors du domaine public
- La réalisation du plan projet de génie civil (1/200^{ème}) par un bureau d'étude de son choix, ainsi que l'estimatif prévisionnel des besoins en matériels ; l'ensemble étant validé par France Télécom avant la réalisation des travaux sur le terrain
- La réalisation de la tranchée aménagée, destinée à recevoir les réseaux de communications électroniques, son remblaiement ainsi que la réfection de l'enrobé
- La pose dans la tranchée aménagée, des matériels fournis par France Télécom
- La fourniture d'un récolement génie civil sous forme infographique (sous Autocad 2000) au moment de la réception des ouvrages par France Télécom, document indispensable pour la réalisation des travaux de câblage.
- La participation financière aux coûts d'étude et de réalisation des travaux de câblage, sous maîtrise d'œuvre France Télécom, au prorata de 60 % pour la collectivité locale.

Le câblage et les ouvrages de génie civil restent la propriété de France Télécom. Les nouvelles infrastructures de génie civil sont soumises à la redevance d'occupation du domaine public , après validation de la permission de voirie déposée par les services de France Télécom auprès des différents gestionnaires de domaine public.

Une confirmation écrite de la réalisation du projet d'effacement des réseaux sera demandé à la municipalité, au minimum six mois avant le début des travaux et la participation financière sera confirmée avec l'établissement d'une convention entre les services administratifs.

Monsieur le Maire présente ensuite les caractéristiques techniques et financières relatives à ce projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques rue du Puits, celles-ci sont les suivantes :

- Nombre de branchements téléphoniques impactés : 15
- Nombre d'appuis communs EDF –FT : 2
- Nombre d'appuis FT seul : 7
- La longueur de fouilles à réaliser sur le domaine public est de l'ordre de 360 m
- La longueur de fouilles à réaliser sur le domaine privé est de l'ordre de 25 m

Pour ce qui concerne l'estimation de pose des matériels :

- 4 regards béton 30 x 30 avec couvercle (à la charge de la mairie)
- 1 000 m de tuyau 45 dont 25 m en domaine privé
- 1 chambre de type L2T
- 1 chambre de type L3T

L'estimation des travaux projetés s'élève à 4 320 € HT, à répartir entre la Mairie et France Télécom

60-2010 : Remplacement du photocopieur de la mairie

Madame Sarah CHAMOT prend la parole pour informer le Conseil municipal que trois devis ont été transmis à la mairie en vue du remplacement de l'actuel photocopieur devenu obsolète. Mme CHAMOT rappelle également que par délibération n°42 du 6 mai 2010, le Conseil municipal avait opté pour la mise en place d'un contrat de location afin d'éviter un investissement non programmé

Trois entreprises ont répondu à la demande de la mairie pour fournir des solutions, Bureau 56, Laser Copie et Repro Conseil , celles-ci sont les suivantes :

- Bureau 56 :
 - Location d'un photocopieur imprimante couleur Olivetti MF 220 avec carte réseau
 - Location 60 mois
 - loyers mensuels 89 €

- Laser Copie :
 - Location d'un photocopieur imprimante couleur Developp Ineo+ 220 avec carte réseau
 - Location 63 mois
 - Loyer mensuel 64 €

- Repro Conseil :
 - Photocopieur imprimante couleur Konica Minolta C220 avec carte réseau
 - Location 63 mois
 - Loyer mensuel 67,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour la location d'un photocopieur auprès de la société Laser Copie pour un loyer mensuel de 64 € par mois et ce pour une durée de 63 mois.



61-2010 Vote d'une motion pour le maintien d'une justice de proximité

Le décret du 30 octobre 2008 a modifié le ressort des Tribunaux d'Instance, Juridictions de proximité et Tribunaux de Grande Instance. Il en a découlé la suppression des tribunaux d'Instance de Pontivy et Ploërmel au profit de ceux de Vannes et de Lorient. Le tribunal de Loudéac a également été fermé ses portes conduisant à faire du Centre Bretagne un véritable désert judiciaire.

Or, ces trois juridictions, Pontivy, Loudéac et Ploërmel assuraient pourtant une activité juridictionnelle conséquente en rendant plus de 1500 décisions par an (et bien plus encore s'agissant des décisions

relatives aux tutelles et curatelles et des injonctions de payer) et permettaient ainsi à une population très importante (250 000 justiciables) un accès aisé au service public de la justice.

La juridiction de Pontivy couvrait à elle seule 7 cantons et 53 communes. Pour maintenir un service public de justice de proximité, la ville de Pontivy a engagé un recours auprès du Conseil d'Etat dès le 15 avril 2008. Bien que le recours n'ait pas été examiné, le transfert du Tribunal est effectif depuis le 1^{er} janvier 2010.

Hébergé dans un bâtiment mis à disposition gratuitement par le Conseil Général, l'activité du Tribunal d'Instance de Pontivy ne générerait aucune dépense, si ce n'est un coût de fonctionnement difficilement compressible et particulièrement modeste, tout comme ceux de Loudéac et Ploërmel. Les raisons économiques ne peuvent donc expliquer ces fermetures.

Quelles sont les conséquences prévisibles de cette fermeture ?

L'accès à la justice n'est plus garanti pour l'ensemble de la population.

Parmi les 90.000 justiciables concernés, bon nombre de familles se trouvent dans des situations précaires. Le transfert vers Lorient risque de rendre plus difficile encore leur présence au Tribunal, en conséquence de quoi, une quantité importante de décisions de justice, bien que les concernant directement, seront rendues en l'absence des justiciables.

L'éloignement, l'insuffisance des transports en commun, le coût et le temps supplémentaire imposés, contribueront à accentuer ce phénomène.

En outre, l'allongement des déplacements est en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Cette nouvelle fermeture d'un service public de proximité aggrave encore les inégalités entre les territoires ruraux du centre Bretagne et les zones urbaines et littorales.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la motion ci-dessous libellée

Le conseil municipal de KERFOURN, par le vote de cette motion,

- affirme son attachement au principe d'égalité au droit
- sollicite auprès du Gouvernement la réouverture du Tribunal de Pontivy et plus globalement le maintien des services publics de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de KERFOURN, vote à l'unanimité pour le maintien d'une justice de proximité et pour la motion décrite ci-dessus

////////////////////////////////////

Questions diverses :

- Autorisation d'inscription des enfants de Kerfourn dans les écoles publiques des communes limitrophes : La mise en place de cette autorisation des inscriptions sur la commune de Noyal-Pontivy a engendré trois visites.
- Travaux sur la cheminée de la boulangerie : Le devis prévisionnel était de 1780 € HT. Il s'est avéré des travaux plus important que prévu faute d'accès à la tête de cheminée.
Pour information du conseil, la facture finale est de 1958,22 € HT ou 2342,03 TTC.
- Loyer de la boulangerie : Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à plusieurs mois de retard, un plan d'apurement a été adopté en accord avec le Trésor Public..

- Compte-rendu du bilan Breizh Bocage : Rappels de l'enjeu majeur de restauration de la qualité de l'eau, notamment pour les paramètres Nitrates, Phosphore et Pesticides. Le bocage est une action parmi d'autre qui peut contribuer à la restauration de la qualité de l'eau. Les enjeux Qualité du paysage et filière bois sont aussi évoqués pour ne pas être négligés. L'ensemble du rapport et de ses conclusions est disponible à la mairie.
- Visite du cabinet pro tourisme pour l'installation d'une aire pour les camping-cars sur le site de la fontaine : Suite à la demande de la municipalité de Kerfourn par le courrier du 24 mars 2009, nous avons reçu le cabinet Pro Tourisme mandaté par Pontivy Communauté le 23 juin accompagné par des représentants de l'association de la fontaine.
L'objectif de cette visite est d'estimer l'intérêt touristique et le coût de l'aménagement d'une aire de camping-car ou de service sur le site de la fontaine.
Après ce diagnostic, La commission tourisme de Pontivy Communauté sélectionnera les sites rentrant dans le programme d'amélioration de l'offre touristique.
- Cabinet IRH mandaté par le SIAEP pour le contrôle du réseau d'eau potable (avenant aux travaux de voirie) Le Cabinet IRH mandaté par le SIAEP de Noyal-Cleguerec doit mesurer en juillet l'utilité de la rénovation du réseau d'eau potable de la rue du Park Yen. En fonction du résultat de l'étude, les travaux seraient envisagés début septembre avant les travaux de voirie.
- Demande de tarification Eurovia pour l'installation du câblage de la fibre optique sur la route de Crédin Une demande de tarification a été demandée à Eurovia titulaire du programme de voirie 2010 sur l'installation d'un câblage pour recevoir la fibre optique sur la route de Crédin. Ce projet sera présenté en septembre.
- Equi-cité : Le conseil est informé que l'association Mille Sabots et la commune de La Chapelle-Gaceline se sont associés pour promouvoir les nouveaux usages des chevaux lors d'une journée qui s'est déroulée le 3 juin dernier à la Chapelle Gaceline. Monsieur le Maire et Monsieur qui y était présent transmet le bilan de cette journée aux conseillers.

La séance est levée à 23 h 45

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	Absent
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre		MARIVAIN Michel	
SAINT-JALMES Philippe		MORVAN Patrice	Excusé
LE SANT Jean-Paul		BROUSSAUDIER Isabelle	

Réunion du 1^{er} juillet 2010